



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

SAS Saint-Jory Energies

Affaire suivie par :  
Hervé GAILLARD  
05 57 95 02 66

50 ter Rue de Malte

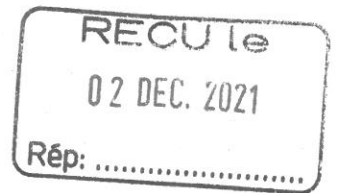
herve.gaillard@culture.gouv.fr

75011 PARIS

Références : PC02442921D0004-4

À l'attention de M. Benoît Roux,

Bordeaux, le 22/11/2021



**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** SAINT-JORY-LAS-BLOUX (DORDOGNE), 2021 - Bost La Porte  
PC02442921D0004  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

La Direction départementale des Territoires de la Dordogne m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 novembre 2021.

La zone de travaux à venir est concernée par la présence d'une maison d'époque moderne (Bost Laporte) dont le plan sur le cadastre napoléonien est original : un logis et au-devant une cour terminée par deux tourelles. Ce site a donné lieu à la définition d'une zone de présomption de prescription archéologique, bien retranscrite dans l'étude d'impact du dossier. Cependant, la mise en culture de maïs de la parcelle dans les années 1990 a amené au broyage intégral de ses vestiges. Le site peut donc malheureusement être considéré comme détruit. Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent plus susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet, s'il ne connaît pas de modifications substantielles, ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

  
Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU